

Le **caporalisme agraire** (les anciennes plantations étaient maintenues sous le contrôle de l'État et de l'armée, qui y encadraient le travail des anciens esclaves libérés pour maintenir le niveau de la production et donc les revenus) était rude, sévère et pouvait par trop rappeler aux cultivateurs noirs l'esclavage ; d'où impopularité de [Dessalines](#) puis [Christophe](#) et soulèvements.

Les Haïtiens n'étaient pas les analphabètes politiques qu'on imagine ; ils connaissaient le monde qui les entourait, et l'appel de la petite propriété était fort.

C'est ce que [Pétion](#) leur a donné, et qui l'a rendu extrêmement populaire. Pour autant, avec le recul aujourd'hui, il semble bien falloir admettre que c'étaient plutôt Dessalines et Christophe qui avaient raison.

Car si l'on donne sa petite propriété à tout le monde, comme Pétion l'a fait, il se produit immédiatement dans les années qui suivent un développement inégal : des propriétés "marchent bien" et deviennent riches, d'autres "mal" et deviennent pauvres ; les propriétaires pauvres empruntent, hypothèquent leurs propriétés, et finalement se vendent aux riches qui assoient leur domination sur eux, deviennent leurs "sur-propriétaires".

Pétion a donné leurs lopins aux paysans, cultivateurs anciens esclaves, mais aussi des terres à ses partisans, officiers, souvent mulâtres. Bien évidemment, les "entrées" de ceux-ci dans le pouvoir d'État couplées à leur "capital" personnel d'anciens "libres de couleur", fils de Blancs, éduqués etc., ont immédiatement donné à leurs propriétés un avantage de départ pour prospérer et petit à petit racheter ou dominer les autres.

À l'arrivée, la plantation coloniale esclavagiste a simplement été remplacée par un système féodal de grands propriétaires d'un côté et de fermiers, métayers, petits paysans surendettés à la merci etc. de l'autre.

Le premier effet de la redistribution agraire de Pétion a d'abord été un basculement dans l'autarcie et l'économie de subsistance (chute du commerce extérieur). Mais ensuite, son successeur [Boyer](#) imposera au milieu des années 1820 un coup d'arrêt à la distribution, visant officiellement à éviter le morcellement extrême des terres (donnant des propriétés improductives) mais aussi et surtout à consacrer et "cristalliser" les choses telles qu'elles s'étaient déjà mises en place : un système de grands propriétaires et de petits paysans pauvres inféodés. Ainsi, selon l'historien Louis Joseph Janvier, *«En Haïti, de 1821 à nos jours, le paysan avait été le sacrifié. Surtout dans les plaines, sur les anciennes habitations sucrières, cotonnières et indigotières, le paysan eut à subir les conséquences d'un véritable régime féodal. La terre avait été un instrument de domination entre les mains des grands propriétaires, militaires ou fils de militaires, comme il en fut en Europe au Moyen Âge»*.

Par la suite interviendront les phénomènes classiques de toutes les semi-colonies : absentéisme des grands propriétaires qui laissent gérer leurs domaines de loin et vivent de leurs rentes ; de nombreux domaines périssant ainsi ; un contrôle étranger (européen et nord-américain) du commerce extérieur ; puis carrément de l'économie par l'ouverture ("au besoin" en envahissant et occupant le pays, comme les États-Unis entre 1914 et 1934, ou du moins en l'en menaçant) du droit à l'acquisition de terres ou d'entreprises.

À quoi s'ajoute, dans le cas particulier haïtien, la terrible "dette de l'indépendance" : le prix de l'indemnisation des anciens colons exigé en 1825 par la France de Charles X, sous la menace d'une nouvelle guerre dévastatrice ou du moins d'un blocus des ports, pour laisser définitivement "tranquille" l'ancienne colonie ; et dont le pays ne finira de s'acquitter qu'en... 1952 http://www.liberation.fr/planete/2010/03/25/haitila-dette-originelle_617159

La semaine Dessalines : Le mauvais chemin pris par Haïti dans l'histoire (6 de 7)

<http://www.alterpresse.org/spip.php?article19032>

Par Leslie Péan*

Soumis à AlterPresse le 16 octobre 2015

Les navires marchands américains fréquentant les ports d'Haïti et qui sont saisis par les corsaires français ne se comptent plus. Par exemple, le 10 décembre 1804, le navire *Elesenor* parti du Cap et allant à Baltimore est saisi et conduit à Santiago de Cuba où sa cargaison est liquidée sans même faire l'objet d'une mesure juridique. *Cheaspeake Insurance* soumettra une réclamation à la France pour un montant de 4 500 dollars américains [1]. En janvier 1805, le même sort est réservé au navire marchand américain *Antelope* [2]. Le 27 avril 1805, un autre navire marchand américain, le *Ann*, parti de Jacmel pour Baltimore est saisi par le corsaire français *Le Régulateur*. Sa cargaison est vendue à la Guadeloupe. *Baltimore Insurance* soumet une réclamation pour un montant de 18 000 dollars américains [3]. Les bâtiments américains engagés dans le commerce avec Haïti sont obligés de s'armer de canons pour faire face aux pirates français. C'est le cas des navires *Jane* avec seize canons, *America* avec trente-deux canons, *Connecticut* avec vingt-deux canons, *Indostan* avec quatorze canons [4]. Dessalines ne bronche pas devant l'offensive de la piraterie française. Le gouvernement haïtien est résolu et déclare dans la Gazette Politique et Commerciale d'Haïti en date du 7 mars 1805 : « *Il n'est pas facile de soumettre des hommes décidés à la mort, plutôt que de rentrer sous un joug abhorré* [5]. »

L'assassinat de Dessalines est un remède pire que le mal. Avec ce crime, la nation est rentrée dans un complet délire. À ce propos, avec le courage politique qu'on lui connaît, Justin Dévot écrit : « La violence ne fonde rien de durable et quand elle débarrasse momentanément une société d'un mal, c'est quelquefois pour la jeter, plus tard, dans des maux plus intolérables encore [6]. » L'âme haïtienne a été atteinte et depuis aucune cure n'a été trouvée. D'où l'état de déréliction et de défaillance qui caractérise la société en général. La difficulté d'être de l'Haïtien part de là. Anténor Firmin a écrit : « *le pouvoir absolu [...] accordé à Dessalines, c'était la condamnation du peuple haïtien à l'abâtardissement national* [7]. » La recherche historique a révélé l'histoire cachée de sa trahison de Toussaint Louverture, son côté énigmatique et obscur, ses victimes innocentes, bref ses menées qui ne correspondent pas aux idéaux de liberté, égalité, fraternité.

En ce qui concerne la *liberté*, les restrictions imposées aux cultivateurs sont nombreuses. Le caporalisme agraire limite les libertés des cultivateurs qui sont obligés de travailler sur certaines plantations et d'avoir des laissez-passer signés du chef pour aller en ville. Quant à *l'égalité et la fraternité*, l'accès à l'éducation et à la propriété ne sont pas réellement répartis entre les propriétaires et les cultivateurs. Ayant compris les tourments, misères et souffrances qu'il a créés, Dessalines a payé cher pour tenter de guérir le mal, pour empêcher qu'il ne contamine tout le corps social, pour que la dignité de l'Haïtien ne soit pas terrassée par les forces de destruction.

Dessalines s'est ressaisi au bord du gouffre. Il avait dit « Plumez la poule, mais ne la laissez pas crier ». La corruption suintait de partout non pas avec des cris mais plutôt avec des hurlements dont les échos lui sont parvenus. Selon Alin Louis Hall, « *cette corruption exaspérait au point où l'Empereur, lui-même, fut secoué par l'opinion du général Guillaume Lafleur. Ce dernier lui fit comprendre que, pendant que ses commères, laquais et amies s'engraissaient, les pauvres soldats avaient le ventre plat et n'étaient ni soldés ni habillés. Dessalines, fortement frappé de ces réflexions, reconnut l'urgence de mettre un terme aux gabegies et que les abus cesseraient au 1er janvier 1807. Hélas ! Le destin avait déjà décidé autrement [8].* »

On se doit de reconnaître que Dessalines a mobilisé ses dernières forces contre l'ignominie, contre la banqueroute que les fastes de ses généraux appelaient. Au fait, il s'en est pris à lui-même car il a contribué aussi à créer les problèmes qui l'ont terrassé. Il a été assassiné au moment où, refusant d'être grossier, vulgaire et grotesque, il s'est retourné contre les désordres de l'abjection. Comme le décrit Anténor Firmin, « *Dessalines arriva, par grâce d'état, à ouvrir les yeux sur la portée de ces désordres. Il finit par être scandalisé des concussions, du pillage des biens domaniaux et d'autres péculats audacieux. Dans sa simplicité d'esprit, il se déchaina en paroles menaçantes contre ceux dont il avait fait ses collaborateurs [9].* »

En envoyant Inginac, directeur des domaines, dans le Sud pour rétablir les droits de l'État sur les propriétés accaparées frauduleusement, Dessalines voulait conjurer le mal. Ce fut le signal de l'insurrection à laquelle se joint Pétion en qui il avait une grande confiance. L'empereur ne se ménage pas et décide d'aller lui-même combattre les factieux. Son égocentrisme le perd. Il est assassiné dans l'embuscade du Pont Rouge. Les balles du soldat Garat le transpercent. Le misérabilisme ne s'arrête pas là. Même mort, son cadavre n'est l'objet d'aucun respect. Ses doigts sont coupés par la populace qui lui vole ses bagues pour les vendre aux commerçants américains confirmant son impopularité auprès des masses. Ses minuscules gouttes de sang vont augmenter les flots de sang dont Haïti est empoisonnée avec la malédiction du pouvoir absolu. Dessalines est mort pour rien, car son sang n'a pas été capable de redonner vie aux morts-vivants !

En effet, l'équilibre entre anciens libres et nouveaux libres, entre mulâtres et noirs, est rompu avec l'assassinat de Dessalines du 17 octobre 1806. Un système politique de second ordre d'une ténacité particulière s'installe. Les élections pour l'assemblée constituante de décembre 1806 constituent la première fraude électorale orchestrée par Pétion. Les ravages de la question de couleur parmi les dirigeants de la guerre de l'indépendance sont inséparables des luttes de pouvoir pour l'hégémonie se déroulant au cours des années 1802-1803. Les Français avec Leclerc y ont contribué en divisant les mulâtres des noirs et ensuite chacun de ces groupes entre eux. Ils s'y prendront si bien qu'ils arrivèrent à ronger les relations au sein des noirs comme le démontre la détérioration des rapports entre Toussaint Louverture et Dessalines.

La surexploitation des cultivateurs continue sans le moindre changement dans le cadre du caporalisme agraire instauré par Toussaint et Dessalines. Par la répression des « Congos », Dessalines coupe l'herbe sous ses propres pieds et, de ce fait, se retrouve malgré lui prisonnier des propriétaires anciens libres. Comme l'explique l'historien Vertus Saint-Louis, « *en liquidant le parti de Sans-Souci au nom de l'unité de commandement, Dessalines établit l'hégémonie des anciens libres, propriétaires et surtout mulâtres au sein des forces luttant contre la restauration de l'esclavage et*

pour l'indépendance politique. L'esprit conservateur de cette fraction des indigènes est manifeste dans la forte proportion de ses membres, surtout les plus riches, qui au cours de la Révolution ont émigré comme les colons [10]. Nombre de ceux qui sont restés n'ont rejoint le camp opposé à la France que lorsque la victoire était assurée. Christophe, général noir du Nord, et les mulâtres de l'Ouest et du Sud que Dessalines a favorisés unilatéralement seront les premiers à conspirer contre lui [11]. »

Refusant franchement les sentiers battus du racisme, Christophe ouvre en grand les portes du gouvernement du Nord d'Haïti à tous ceux qui veulent contribuer à faire sortir les anciens esclaves de l'ignorance crasse et sordide dans laquelle ils ont été plongés. Les Constitutions de 1807 et de 1811 acceptent les droits de propriété aux Blancs contrairement à la Constitution de 1805. Le prêtre français Corneille Brelle est signataire de la Constitution de 1807. Christophe estime suicidaire l'approche anti-Blanc et préfère une stratégie de grignotage à long terme considérée comme la seule jouable afin de permettre aux Haïtiens d'acquérir le savoir et la connaissance nécessaires pour sortir de l'animalité dans laquelle l'esclavage les a placés. Les Blancs ne sont pas considérés comme des hérétiques qui doivent être voués aux gémonies.

En effet, des maîtres d'école et professeurs Blancs recrutés en Angleterre sont venus travailler sous les directives de la Chambre royale d'instruction publique de Christophe. Ce dernier met en œuvre une politique pour enrayer la fuite du capital, attirer les investissements, permettre de redémarrer la croissance, bref sortir l'économie du ralentissement et de la crise créée par la révolution. Christophe a pu rétablir la production de sucre à 75% de son niveau sous la colonie dans le royaume du Nord. La voie était prise pour sortir du cercle vicieux autoalimenté qui se mettait en place avec la baisse de la production de sucre telle que montrée au tableau 1.

Tableau 1. Exportations de Saint Domingue et d'Haïti de 1791 à 1822

	1791	1801	1804	1822
Sucre (livres)	163 405 220	53 400 000	47 600 000	652 541
Café (livres)	68 151 180	34 370 000	31 000 000	35 117 834
Coton (livres)	6 286 126	4 050 000	3 000 000	891 950
Indigo (livres)	930 016	37 600	35 400	0
Cacao (livres)			201 800	322 145
Bois (pieds)	0	0	3 815 583	3 816 583

James Franklin, *The present state of Haiti* (1828), London, Routledge, 1972, p. 317, 325, 329.

Sous l'influence des facteurs traditionnels que sont les cours du café et du sucre de 1804 à 1843, Haïti est un château de cartes. Les déficits budgétaires augmentent. La politique monétaire est désastreuse. Quant à la politique financière conduite par le gouvernement de Pétion et suivie par celui de Boyer, elle est basée « non pas sur l'impôt mais sur l'emprunt [12]. » La dette de l'indépendance place Haïti définitivement dans le collimateur des créanciers. Cette dette de l'indépendance devient un moyen d'extorsion et de subordination alimentant les réseaux d'un État devenu la lessiveuse de la corruption financière.

La politique de la dette déchire le tissu social encore plus en faussant l'allocation des ressources. Des sommes qui devraient être utilisées au développement social et humain sont versées au paiement de la dette. Les gouvernements sont tributaires des commerçants. C'est la mise à plat économique avec la corruption et la contrebande. La perversion des esprits aboutit au dépérissement de l'État avec des dirigeants qui ne savent pas remballer leur orgueil (*kap pran ront sèvi kole*). Pour boucler leurs comptes, les dirigeants ont décidé de couper les arbres et de vendre le bois. En effet, comme l'indique le Tableau 1, dès 1804, la déforestation à grande échelle commence. Une dégénérescence alimentant une économie suicidaire et qui explique que la couverture végétale en 2015 ne soit que de 2%.

Les mauvais choix des aïeux ont détruit les rapports sociaux et horripilés les cultivateurs qui ont commencé à se révolter en demandant l'accès à la terre. Il s'en est suivi le déclin de la production et de la productivité provoqué par le morcellement et la petite propriété. Une solution idiote quand on sait que la grande propriété aurait pu être gérée par la création de sociétés par action dont la création remonte au 12^e siècle en France. L'astuce de la société par action aurait permis de maintenir la grande propriété permettant la continuation de la production de sucre avec des économies d'échelle, tout en donnant leur part de propriété à chacun tant au niveau des actifs financiers qu'à celui de la distribution des revenus. Bien sûr, cela demande une configuration mentale qui échappait à nos pères fondateurs. Configuration mentale qui échappe encore aujourd'hui aux dirigeants haïtiens qui refusent d'intégrer la diaspora dans la conduite des affaires publiques. Malgré sa contribution fondamentale à l'économie nationale et les nombreux exemples de participation des diasporas africaines, françaises et dominicaines à la vie politique de leur pays.

L'étroitesse d'esprit est l'essence du mal qui annihile Haïti. L'ignorance des masses est une chose mais la plus importante est celle des dirigeants qui, tout en étant conscients de cette ignorance, surfent sur elle, pour mystifier les masses encore plus. La politique agraire de morcellement de Pétion est un exemple classique de cette mystification. La recherche du pouvoir porte les dirigeants à ignorer leur ignorance. Un comportement que le docteur Denyse Lyard nomme « l'aveuglement spécifique » [13]. En effet, les nouveaux dirigeants dans leur « aveuglement spécifique » pour le pouvoir font l'impasse sur la production et mettent en place les bases de l'autodestruction. Sous prétexte de ne pas entamer leur mémoire, le culte des aïeux conduit à les exonérer de leurs fautes et des mauvais chemins qu'ils ont pris et qui sont suivis par les nouvelles générations. Haïti est condamnée car nous n'arrivons pas à porter le fer là où il se doit, et nous restons dans le mauvais chemin, précipitant l'effondrement de l'État et de la nation.

En 1791, Saint-Domingue est le plus grand producteur annuel de sucre de canne au monde et aussi le plus grand producteur annuel de café. Comme l'indique le tableau 1, avant la révolte des esclaves de 1791, Saint-Domingue produit 163 millions de livres de sucre, 68 millions de livres de café, 6 millions de livres de coton et 930 mille livres d'indigo. À la veille de la révolution française de 1789, 1282 bateaux et 15 000 marins sont engagés dans le commerce avec Saint-Domingue. Du côté des Etats-Unis, 500 bateaux font le commerce avec Saint-Domingue qui est son deuxième partenaire commercial après l'Angleterre. Cet acquis n'a pas pu être conservé en dépit de l'augmentation de la population. Les querelles de couleur pour le pouvoir ont pris le devant de la scène. Le capital humain n'a pas été mis en valeur et Haïti a raté chaque

fois le train de l'histoire en marche. Elle a préféré mener sa barque seule, en queue du cortège, en proie à toutes les occupations.

La liquidation du capital national

Au fait, des dirigeants de la classe politique haïtienne, depuis le gouvernement de Salomon en 1882, ne cessent de faire des appels aux Américains pour leur vendre Haïti en gros ou en détail. Les exemples abondent. Le pays s'est enfermé dans une nasse qui ne permet pas au capital national de se développer, refuse les droits de propriété aux étrangers tout en recherchant une tutelle étrangère. Cette contradiction apparente reflète les perspectives de la *politique politicienne* qui s'intéresse à prendre et garder le pouvoir politique. Dans n'importe quelle condition et en s'attaquant à la bourgeoisie commerçante nationale perçue comme concurrente à éliminer. On se rappelle que les 22 et 23 septembre 1883, le président Salomon débute une répression qui fit disparaître une grande partie de la bourgeoisie commerçante haïtienne.

Selon Mgr. Guillou, archevêque de Port-au-Prince, « Le dimanche 23 septembre 1883, vers deux heures du soir, nous sommes allés au Palais, Mgr Kersuzan et moi, porter au Président Salomon nos doléances et celles de la population. Nous l'avons trouvé dans un état de prostration impossible. Il protestait que ni lui ni ses généraux n'étaient pour rien dans ce navrant état de choses, qui pourtant a continué *jusqu'à ce que les commandants des navires en rade eussent déclaré que, si le Gouvernement ne pouvait pas maintenir l'ordre et faire cesser l'incendie et le pillage, ils feraient débarquer des troupes*. Tout a cessé... La rue des Fronts Forts, depuis le bord-de-mer jusqu'à la Cathédrale, la rue Bonne-Foi, depuis la rue du Centre jusqu'aux Fontaines, au coin de la place de l'Eglise, cette place, la place Vallière, la rue Traversière, la rue des Césars, excepté le côté nord de la place Vallière, et beaucoup d'autres maisons n'existent plus. *Le commerce indigène est anéanti*. On enfonçait les maisons en pierre pour les piller [14]. »

La liquidation du capital national est l'autre face de la médaille du néant haïtien créé par les luttes de pouvoir. C'est dans ce contexte de destitution globale que la solution consiste à demander l'occupation d'Haïti ou à la justifier quand les troupes étrangères sont déjà sur place comme c'est le cas aujourd'hui avec la MINUSTAH. La désorganisation des finances haïtiennes et le chaos politique ont provoqué des débats au Sénat haïtien en 1914 où l'appel à l'occupation étrangère a été présenté comme la dernière solution pour sauver Haïti. Ministre de la Justice pour un mois, du 11 novembre 1914 au 12 décembre 1914, Joseph Justin devait déclarer au Sénat : « il nous faut un maître étranger » [15]. Selon Arthur Bailly-Blanchard, représentant américain en Haïti, le ministre Joseph Justin a failli être lynché pour cette déclaration.

Des hommes ignorants et un gouvernement imbécile

Le professeur Leslie Manigat s'est trompé de Justin [16] et a référé cette néfaste déclaration à Justin Dévot. Qui a montré que les bruits xénophobes dans les milieux politiques étaient inaudibles pour l'étranger vivant en Haïti. En 1883, sur les 20 maisons de commerce les plus importantes de la capitale, neuf sont allemandes, cinq haïtiennes, trois américaines, deux françaises et une anglaise. Loin de la politique de l'autruche qui refuse de voir le rôle des étrangers dans la politique haïtienne, Justin

Dévoit écrit : « *Au milieu de nos continuel bouleversements, il (l'étranger) jouit d'une sécurité qui manque à l'Haïtien et lui permet de soigner et de faire prospérer ses intérêts, alors que ceux du national restent en souffrance, négligés ou méconnus* [17]. »

En effet, les commerçants étrangers ont toujours bénéficié de réparations financières pour des dommages réels ou fictifs subis au cours des nombreuses insurrections qu'ils finançaient et qui jalonnent la vie politique haïtienne. Les canonnières de leurs pays respectifs garantissaient cet ordre de choses à un tel point que l'industrie des réparations était devenue comme la seule entreprise rentable pour cette engeance que Frederick Douglass, représentant américain accrédité en Haïti en 1893, nomme « des requins, des pirates et Shylocks, assoiffés d'argent, quels que soient les coûts pour la vie et la misère pour l'humanité [18]. » Les étrangers alors contrôlent le commerce et l'un d'entre eux devait faire une confidence au mulâtre Léon Laroche : « **Nous autres venus dans le pays uniquement pour nous enrichir, nous trouvons, tous préparés, des hommes ignorants et un gouvernement imbécile** [19]. » Léon Laroche devait ajouter que « ce Monsieur avait oublié que pour être mulâtre, son interlocuteur n'appartient pas moins à la race nègre et à la nation haïtienne [20]. »

Au moment où Joseph Justin soutient au Sénat la nécessité pour Haïti d'avoir « un maître étranger », le gouvernement américain fait pression à travers son représentant diplomatique Bailly-Blanchard pour la signature par le gouvernement haïtien d'une Convention lui donnant le contrôle des douanes haïtiennes. Bailly-Blanchard décidait de la longévité d'un gouvernement haïtien si ce dernier acceptait de signer la Convention. Washington veut ainsi s'assurer qu'il contrôle les revenus haïtiens permettant de payer les porteurs de titres à Wall Street de la dette contractée par Haïti en 1910. Le président Oreste Zamor à qui il avait présenté la Convention à signer le 13 juillet 1914 est vite écarté du pouvoir et remplacé par Davilmar Théodore le 7 décembre 1914. Celui-ci refuse également de signer la Convention qui lui est présentée par le même Bailly-Blanchard le 10 décembre 1914. Alors les marines américains du *Machias* débarquent le 17 décembre 1914 et saisissent l'or entreposé à la Banque nationale. Deux mois plus tard, Davilmar Théodore est renversé et Vilbrun Guillaume Sam prend le pouvoir exécutif. (à suivre)

.....

* Économiste, écrivain

[1] Greg Williams, *The French Assault on American Shipping, 1793-1813 : A History and Comprehensive Record of Merchant Marine Losses*, McFarland, 2009, p. 126.

[2] *Ibid*, p. 63.

[3] *Ibid*, p. 58.

[4] Alain Yacou (dir), *Saint-Domingue espagnol et la révolution nègre d'Haïti*, Paris, Karthala, 2007, p. 476.

[5] *Gazette Politique et Commerciale d'Haïti*, numéro 13, 7 mars 1805, p. 52.

- [6] Justin Dévot, *Considérations sur l'état mental de la société haïtienne ; l'organisation des forces intellectuelles*, Paris, Pichon, 1901, p. 93.
- [7] Joseph-Anténor Firmin, *M. Roosevelt, président des États-Unis et la République d'Haïti*, Paris, F. Pichon et Durand-Auzias, Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation Comparée, 1905, p. 295.
- [8] Alin Louis Hall, *La Péninsule Républicaine*, Port-au-Prince, Collection Estafette, Editions C3, Aout 2014, p 114.
- [9] Joseph-Anténor Firmin, *M. Roosevelt, président des Etats-Unis*, op. cit. p. 298.
- [10] Alain Yacou, « La présence française dans la portion occidentale de l'île de Cuba au lendemain de la révolution de Saint-Domingue », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1987, 147-188, 161-162. On trouve à côté de 1431 blancs et 1231 blanches, 656 mulâtres libres, 1235 mulâtresses libres, 145 Nègres libres, 305 Nègresses libres, 175 mulâtres esclaves, 132 mulâtresses esclaves, 1.083 esclaves noirs, 1.067 esclaves noires. Les esclaves n'ont sans doute pu que suivre leurs maîtres dont le nombre est indicateur de tendances sociales et politiques.
- [11] Vertus Saint-Louis, « Relations internationales et classe politique en Haïti (1784-1814) », *Outre-Mers*, T. 90, N° 340-341, 2003, p. 168-169.
- [12] Leslie Péan, *Haïti, économie politique de la corruption – De Saint Domingue à Haïti (1791-1870)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2003, p. 123.
- [13] André Virel (dir), *Vocabulaire des Psychothérapies*, Paris, Fayard, 1977, p. 54-55.
- [14] R. P. Cabon, *Monseigneur Alexis Jean-Marie Guillou, 2ème archevêque de Port au Prince (Haïti)*, 1929, p. 482.
- [15] Robert Debs Heinl, Nancy Gordon Heinl, Michael Heinl, *Written in Blood : The Story of the Haitian People, 1492-1995*, University Press of America, Jan 1, 2005, p. 373.
- [16] Leslie Manigat, *Eventail d'Histoire Vivante d'Haïti Des préludes à la Révolution de Saint-Domingue jusqu'à nos jours (1789-2003) Une Contribution à la « Nouvelle Histoire » Haïtienne, Tome 3 : La Crise de dépérissement de la société traditionnelle haïtienne (1896-2003)*, Port-au-Prince, Collection du CHUDAC, 2003, p. 26.
- [17] Justin Dévot, *Cours élémentaire d'instruction civique et d'éducation patriotique*, Paris, Librairie Cotillon, 1894, p. 186.
- [18] Leslie Péan, *Économie politique de la Corruption --- L'État marron, Tome 2*, Maisonneuve et Larose, Paris, France, 2005, p. 233-234.
- [19] Léon Laroche, *Une page d'histoire*, Paris, Arthur Rousseau Éditeurs, 1885, p. 61-62
- [20] Ibid.

La lutte contre la pauvreté dans les sections communales de Jean Rabel : Conditions de développement rural

par Jhon Réginald RODNEY

Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Port-au-Prince - Licence 1999

https://www.memoireonline.com/10/09/2815/m_La-lutte-contre-la-pauvrete-dans-les-sections-communales-de-Jean-Rabel-Conditions-de-developpemen17.html

La terre est la base de production des denrées alimentaires et des matières premières. Elle est également source de revenus, d'emplois, de sécurité économique et de pouvoir pour la plupart des gens de la campagne. C'est pourquoi la recherche des causes principales de ces carences et pénuries de la production qui s'opposent à la satisfaction des besoins essentiels de la population renvoient sans équivoque aux structures agraires qui a existé dans le pays au cours de son histoire.

En effet, il est indispensable de présenter une analyse systématique des différentes modes d'appropriation de la terre en suivant une méthode historique qui s'efforcera d'identifier, pour chacune des grandes périodes, les différentes facteurs qui vont conduire à la situation que nous connaissons aujourd'hui pour appréhender la réalité. Cette analyse nous amènera à mettre à jour un certain nombre de contradictions:

- contradiction entre les aspirations des différentes catégories sociales en présence,
- contradiction entre les aspirations de certaines catégories sociales et la politique agraire des dirigeants,
- contradiction entre la politique agraire et la disponibilité des autres facteurs de production: la main-d'oeuvre, les capitaux, la technologie, le marché.

I - Période Coloniale

Pour cette période, on peut identifier trois modes de tenure:

- les plantations,
- l'arpent vivrier,
- les terres occupées par les marrons.

A. Les plantations

Ce sont de grandes exploitations de plusieurs dizaines de carreaux, dont on peut citer les deux types dominants:

§ les plantations sucrières, dans les plaines,

§ les plantations caféières, dans les mornes;

Elles sont fortement capitalisées, utilisent une main d'oeuvre servile et produisent pour le marché de la métropole.

Ces plantations étaient propriétés de colons, parfois absentéistes, qui en avaient probablement reçu concession de l'administration royale; mais avec le temps, on verra apparaître un autre type de propriétaires: les «affranchis».

Propriétaires du quart des esclaves et du tiers des propriétés, les affranchis possédaient des habitations et avaient des biens dans les villes et les bourgs^{24()}.*

B. L'arpent vivrier

Comme son nom l'indique, c'était une parcelle de terre de la plantation, que le colon mettait à la disposition de l'esclave pour qu'il y cultive de quoi se nourrir; mais l'esclave produisait aussi pour le «marché aux nègres».

Quelques colons, par contre, résolvaient le problème de l'alimentation de l'esclave en lui confiant un lopin de terre ... où, à ses rares heures de répit ... il avait le loisir de planter à sa convenance des vivres ou d'engraisser quelque volaille^{25()}.*

Une Ordonnance de 1785 rendra obligatoire les jardins à nègres: *Il sera distribué à chaque nègre ou négresse, une petite portion de terre de l'habitation; pour être par eux cultivée à leur profit; ainsi que bon leur semblera^{26(*)}.*

C. Les terres occupées par les marrons

Celles-ci échappaient au contrôle de l'administration royale; elles sont le lieu d'une organisation sociale qui vise à assurer l'existence de cette catégorie sociale en dehors de la société coloniale.

D'autres groupe enfin rejoignaient les bandes organisées et partageaient - lorsqu'ils étaient acceptés - la vie des marrons établis dans les hautes montagnes, les vastes étendues de bois debout où l'on défrichait, à la mesure des besoins et des bras, des places à vivres autour desquelles s'organisait une communauté de nègres libres dépendant d'un chef et astreints à des règles déterminées^{27()}.*

En 1717 et 1785, une communauté marronne fait parler d'elle avec Santiago à sa tête^{28()}.*

II. Période Révolutionnaire

C'est durant cette période que vont commencer à se manifester les contradictions mentionnées au début de cette partie et qui vont se perpétuer, avec des connotations diverses selon le moment, jusque de nos jours.

A. Aspirations et comportement des différentes catégories sociales

1. Les colons

Dès le début de la révolte des esclaves, les colons ont commencé à fuir la colonie où leur vie était en danger. Il faut se rappeler qu'à la même époque, en métropole, une bonne partie de l'aristocratie avait émigré pour rallier le camp des royalistes et que ses biens avaient été mis sous séquestre par les gouvernements révolutionnaires.

Beaucoup de colons avaient émigré, laissant un bon nombre de plantations. Ainsi, des 40000 blancs résidant dans la colonie, en restaient seulement dix-mille en 1800^{29()}.*

L'exode des colons vers la France, vers la partie espagnole de l'île ou vers les îles voisines, spécialement à Cuba, avait laissé à l'abandon beaucoup de plantations^{30()}.*

L'émigration des colons se fit aussi vers les Etats-Unis; on connaît l'essor qu'a connu l'industrie sucrière en Louisiane grâce à l'arrivée de colons fuyant Saint-Domingue qui amena avec eux leurs capitaux, leur technologie et leurs «esclaves à talents».

2. La nouvelle classe dominante

Elle est formée:

§ des affranchis ou anciens libres, qui sont soit descendants de colons soit des esclaves libérés par leur maître ou ayant acheté leur liberté, quelque fois eux-mêmes propriétaires de plantations comme on l'a signalé plus haut;

§ de nouveaux libres, esclaves libérés par l'abolition de l'esclavage, qui ont pris la tête des révoltés.

Il faut noter la formation d'une nouvelle aristocratie terrienne composée des grands généraux amis de Toussaint ayant reçu en récompense de nombreux hectares de terres^{30()}.*

Le mode de vie des colons, et en particulier des colons absentéistes, était un modèle pour les membres de la nouvelle classe dominante et l'est resté encore aujourd'hui. Cette propension à accaparer autant de terre que possible n'a donc pas seulement une motivation économique, elle est aussi inspirée par le désir de reproduire le mode de vie des colons.

C'est ce qui explique la ruée sur les terres que l'on peut observer tout au long de notre histoire, des terres que bien souvent ils n'exploitent même pas, ou, quand ils le font, c'est plus souvent comme «propriétaire absentéiste», qui donne des parcelles en ferme ou en métayage à de petits paysans, que comme entrepreneur.

3. Le nouveau prolétariat rural

Il comprend:

§ la masse des esclaves libérés par l'abolition,

Pour eux, l'abolition signifiait qu'ils n'auraient plus à travailler sur une plantation sous les ordres de quelqu'un d'autre. *Dans toutes les sociétés esclavagistes d'Amérique, en devenant travailleur agricole, et pour bien marquer la rupture avec son ancienne condition, l'esclave se refusa de travailler dans les plantations*^{31(*)}.

L'arpent vivrier est probablement à l'origine de l'aspiration de l'ancien esclave à posséder son «jardin» qu'il cultive en fonction de ses propres besoins.

§ les anciens marrons

C'est dans l'organisation sociale des marrons qu'il faut trouver l'origine du «lakou» qui a caractérisé le monde paysan durant tout le XIXème siècle.

B. La politique agraire

La politique des Commissaires Civils puis du Gouverneur Général Toussaint Louverture avait pour objectif le maintien du système de plantation qui avait fait la richesse de la colonie.

Les diverses tentatives des commissaires français, à partir de 1793, et celles de Toussaint, à partir de 1801, en vue d'introduire un nouveau système de production et les conséquences de cette politique agraire ont caractérisé la période révolutionnaire dans cette région. Au fond, les mesures ou lois de 1793 et de 1801 étaient une tentative visant à satisfaire l'autorité politique, les besoins et les intérêts antagoniques des planteurs, d'une part, et des masses libérées, d'autre part. Selon le «système portionnaire», le producteur, c'est-à-dire l'ancien esclave, avait droit à une partie de la production (le quart), et était obligé de rester sur la plantation^{32(*)}.

Dans le but de maintenir la valeur des terres abandonnées et mises sous séquestre, Sonthonax prit des mesures pour préserver les plantations et envisagea l'organisation d'une administration centrale qui contrôlerait l'accaparement des terres. Cependant, sous la pression des affranchis, qui se sentaient menacés par cette mesure, on dû adopter le système de bail à des particuliers^{33(*)}.

Parmi les mesures visant à assurer le maintien de l'intégrité des plantations on peut citer:

§ L'interdiction de transactions pour des superficies inférieures à 50 carreaux,

§ L'interdiction de se mettre à plusieurs pour entrer en possession d'une plantation.

Conformément à la formule de Sonthonax, Toussaint Louverture interdit par le décret du 7 mai 1801 de passer devant notaire des actes de vente de propriété de moins de 50 carreaux^{34(*)}.

Mais, comme le fait remarquer Suzy Castor, il ne suffit pas de la terre pour faire marcher une

plantation. *L'organisation de la production manufacturière à Saint-Domingue, exigeait de grands investissements, une nombreuse main-d'oeuvre, un développement technologique et*

l'accès à un vaste marché^{35()}. Or le départ des colons avait fait perdre une bonne partie des autres facteurs. Par ailleurs, les blancs esclavagistes, fuyant la tempête révolutionnaire, emportèrent leurs connaissances et expériences administratives et technologiques...Durant la première étape de la révolution, ils purent démonter les ateliers, emporter leurs biens et même leurs esclaves. Il fallut affronter un «manque de cadres économiques». De plus, à partir de la rébellion des esclaves et la proclamation de la liberté générale, l'existence des plantations dépendaient du maintien des anciens esclaves dans les habitations où ils prêtaient leur service^{36(*)}.*

Pour assurer que les plantations trouveront la main d'oeuvre nécessaire on aura recours au «système portionnaire»: *Est établi le système portionnaire qui signifie qu'après la déduction des impôts sur la totalité de la production, on divise le reste en trois portions égales, les deux tiers reviennent au propriétaire et le tiers restant est partagé entre les cultivateurs^{37(*)}.*

III. Période Nationale

D'une manière générale, on s'accorde pour dire que la tenure foncière est caractérisée par la coexistence de deux grandes catégories: les terres de l'Etat et les terres appartenant à des privés, lesquelles peuvent être divisées en terres de «grandons^{38(*)}» et terres en appropriation paysanne.

Pour Gérard Pierre Charles^{39(*)}, *la structure agraire, du point de vue de la distribution de la terre, peut être caractérisée comme un mélange hybride de quatre formes de propriété précisément limitative d'un développement économique équilibré:*

- 1. Le latifundisme d'Etat provenant des origines de la nation;*
- 2. Le latifundisme privé, étroitement lié à un cadre politique de favoritisme;*
- 3. Le minifundisme né de contradictions à la fois économiques, démographiques et juridiques en vigueur depuis un siècle et demi;*
- 4. L'économie de plantation introduite par le capital étranger, spécialement dans des buts de lucre et en fonction des nécessités du commerce international.*

A. Constitution du Domaine Privé de l'Etat

La constitution du domaine privé de l'Etat est l'oeuvre du premier chef du nouvel Etat, Jean-Jacques Dessalines.

...la loi du 2 Janvier 1804, les constitutions de 1805 et de 1806 avaient versé dans le patrimoine national tous les domaines qui, avant la proclamation de l'Indépendance, appartenaient de fait à la France^{40()}.*

L'Arrêté du 2 Janvier 1804 annule tous les actes de vente, de donations et de beaux-à-ferme en faveur des personnes aptes à résider dans l'île^{41(*)}.

L'Arrêté du 20 Février 1804 résilie les beaux-a-ferme^{42(*)}.

Aujourd'hui, on dit encore que l'Etat est le plus grand propriétaire foncier, même s'il n'a aucune donnée précise sur l'étendue et la localisation de son domaine.

B. Constitution des grands domaines

1. Leur origine

On peut considérer que la constitution des grands domaines a, au départ, cinq sources.

1. Les plantations abandonnées par les colons et qui faisaient objet de la convoitise de la nouvelle classe dominante.

Le 2 Janvier 1804, Dessalines prend un décret déclarant: biens de l'Etat, toutes les propriétés ayant appartenu à des blancs français. Etaient considérées comme nulles toutes les transactions foncières entre Haïtiens et Français qui datent de la période 1802-1804. En effet, ces derniers, caressant le projet de revenir et de reprendre les propriétés, avaient signé pas mal de faux papiers avec certains Haïtiens.

Face à cette situation, Dessalines décide la vérification des titres de propriétés et prend un décret en date du 24 Juillet 1805 autorisant les fonctionnaires du domaine national à commencer les opérations de vérification. L'Empereur distribua un certain nombre d'habitations aux hauts dignitaires du régime, et offrit les autres aux plus offrants enchérisseurs^{43()}.*

2. Les plantations qui, déjà durant la période coloniale, étaient propriété des affranchis.

3. Les plantations de la nouvelle aristocratie terrienne ayant émergé durant la période révolutionnaire.

4. Les «dons nationaux» accordés à des généraux par les premiers chefs de l'Etat: Dessalines, Christophe, Pétion, Boyer, ce qui représente une poursuite du cas précédent.

Il est intéressant de signaler que la politique de Christophe, avec la création de sa noblesse, répondait bien aux aspirations aristocratiques de la classe dominante; il faut cependant ajouter qu'avec ses règlements il assurait que ces «nobles» feraient effectivement fructifier le don reçu.

5. Les baux à ferme sur des terres de l'Etat accordés le plus souvent à des personnes proches du pouvoir.

2. Les mesures conservatoires

Dans une tentative de poursuivre la politique des différentes administrations de la période révolutionnaire, les premiers gouvernements ont pris des mesures visant à préserver l'intégrité des plantations et à leur assurer la main-d'oeuvre nécessaire.

Le code rural Dessalinien est celui de Louverture revu, corrigé et augmenté. Il maintient le système des ateliers et la militarisation de l'agriculture. Le caporalisme agraire, formule substituée à l'esclavage, permettra d'obtenir de l'ouvrier agricole le maximum de rendement^{44()}.*

Le dernier à avoir pris des mesures légales allant dans ce sens est Jean-Pierre Boyer. *...il élaborait la loi du 20 Mars 1825 interdisant le morcellement des propriétés rurales...Le quota fixé pour une propriété est de 50 carreaux, il n'était pas permis aux gens de faibles conditions économiques de se mettre en commun pour acheter le minimum exigé^{45(*)}. Le Caporalisme Agraire est institutionnalisé par la promulgation du fameux Code Rural de 1826^{46(*)}. La loi du 1er Mai 1826 abroge tous les actes antérieurs sauf l'arrêté du 30 Décembre 1809, ayant accordé des dons nationaux à titre civil ou militaire^{47(*)}. Cette dernière mesure visait probablement à éliminer les distributions de petites parcelles faites par Pétion.*

3. Généralisation de l'absentéisme

En dépit de toutes ces mesures, l'économie de plantation ne put pas être reconstituée et les grands propriétaires devinrent des «grandons absentéistes».

Les particuliers, ranges dans la catégorie des grands propriétaires demeurent le plus souvent des absentéistes, des non-Agriculteurs qui sont peu enclins à financer des améliorations foncières. Solidaires du pouvoir, ils manifestent le même comportement que l'Etat vis-à-vis de la terre. Ils tiennent de vastes étendus qui représentent pour eux des attributs de puissance ou de prestige. Ils laissent la fructification du fonds à la merci des gérants, des fermiers, des métayers

moyennant le paiement de la rente. Cette pratique utilisée par les grands propriétaires est assortie d'une série de variantes et se caractérise par l'insécurité qui paralyse l'exploitant en absence de la motivation qui transformerait en agent économique, générateur de progrès. Propriétaires, fermiers, métayers sont impliqués au gré des rapports de production dans la reproduction d'un modèle d'entreprise non économique^{48()}.*

Un peu plus haut, le même auteur avait déjà abordé le problème des rapports de production entre les propriétaires, d'une part, et leurs fermiers et métayers d'autre part *...cette question fondamentale à savoir la dépendance quasi personnelle qui unit le paysan aux propriétaires terriens^{49(*)}.*

C'est ce qui a permis à Gérard Pierre-Charles de parler de «société féodale». Gérard Pierre-Charles, dans son livre *L'économie Haïtienne et sa voie de Développement* (1965), présente la mutation opérée à cette époque comme le passage de la société esclavagiste à la société féodale, caractérisée par l'existence de grandes propriétés exploitées par des serfs attachés à la glèbe, les célèbres «deux moitiés»^{50(*)}.

Il faut signaler cependant que Pierre-Charles n'est pas le premier à avoir parlé de régime féodal pour caractériser cette période; c'est lui qui cite^{51(*)} ce passage de Louis Joseph Janvier: «*En Haïti, de 1821 à nos jours, le paysan avait été le sacrifié. Surtout dans les plaines, sur les anciennes habitations sucrières, cotonnières et indigotières, le paysan eut à subir les conséquences d'un véritable régime féodal. La terre avait été un instrument de domination entre*

les mains des grands propriétaires, militaires ou fils de militaires, comme il en fut en Europe au Moyen Age»^{52(*)}.

4. Retour des grandes exploitations

A. Reprise de l'industrie sucrière

Durant le dernier quart du XIX^{ème} siècle, on va assister à un retour des grandes exploitations. Il est dû à une reprise de l'industrie sucrière.

Toutefois, un leitmotiv central semble se dégager de la politique agraire de la fin du XIX^{ème} siècle; c'est ce qu'on pourrait appeler le «mythe industriel». Pour ressaisir l'exploitation de ces grands domaines et en tirer encore largement profit, l'aristocratie, tout imbue de la révolution économique européenne, essaie d'implanter des «usines centrales» dans le pays. Ce qui explique l'intérêt particulier que revêt «la question des sucres», la revalorisation de la spéculation sucrière par le capitalisme industriel^{53(*)}.

C'est ainsi que les usines sucrières de O'Gorman, propriété du Général Brennor Prophète, celle de Château-Blond, propriété de Tancrede Auguste, les usines de Jean Gille et de Bayeux s'installe dans l'Ouest et le Nord du pays^{54(*)}.

B. Arrivé du capital étranger

La pénétration du capital étranger associée à la création de grandes exploitations a commencé avec le 20^{ème} siècle. Mais c'est avec l'occupation nord-américaine que le mouvement va prendre de l'ampleur. Des dispositions légales vont faciliter l'arrivée des capitaux nord-américains: on a tout d'abord, la constitution «imposée» par l'occupant au début de la présidence de Dartiguenave: *Le droit de propriété immobilière est accordé désormais aux étrangers*^{55(*)} puis la loi du 22 Décembre 1925 sur les bails à long terme^{56(*)} et enfin la loi du 28 Juillet 1929 qui autorise la vente de terres agricoles à des compagnies nord-américaines^{57(*)}.

Après l'occupation, et à la faveur de l'engagement d'Haïti aux côtés des alliés, on a eu le contrat passé entre le Gouvernement Haïtien et la Société Haïtiano-Américaine de Développement Agricole (SHADA).

C. Constitution de la propriété paysanne

Comme les grands domaines attribués au «grandons», la petite propriété paysanne s'est constituée à partir des terres de l'Etat, soit par des dons ou des concessions, soit par des acquisitions, mais très souvent, par occupation pure et simple.

On a pris l'habitude d'opposer la politique agraire de Christophe, création de grands domaines attribués à des généraux anoblis, et celle de Pétion, qui a distribué des parcelles plus modestes aux sous-officiers et soldats. Il semble du reste que Boyer, avec sa loi du 1er Mai 1826, ait voulu annuler ces distributions^{58(*)}. Avec la disparition de Pétion, son successeur vint restaurer dans tout le pays les conceptions et pratiques d'une classe féodale déjà fortifiée, par l'accaparement antérieur de la terre et du pouvoir politique^{59(*)}.

Mais les tenants du pouvoir ont bien fini par se rendre compte qu'ils ne pouvaient s'opposer au désir des anciens esclaves d'acquérir des terres, ils se sont donc évertués à limiter les dégâts en prenant des mesures pour limiter le morcellement à l'extrême.

Le premier sera Alexandre Pétion : *...il faisait voter la loi du 30 Avril 1807 stipulant que nul citoyen ne pourrait acquérir que d'au moins 5 carreaux*^{60(*)}.

Un demi-siècle plus tard, on aura les mesures de Fabre Nicolas Geffrard : *...il faisait élaborer un nouveau code rural et une nouvelle loi, celle du 4 Août 1862, venait arrêter le morcellement. En effet l'article 2 stipulait que les biens du domaine national seront vendus par portions de cinq carreaux*^{61(*)}.

Quelques années plus tard Nissage Saget abaissait la superficie minimum: *...par la loi du 12 Juillet 1870, il faisait donation de 3 carreaux de terres à chacun des militaires cantonnés dans les campagnes du Sud*^{62(*)}.

Le président Salomon liait les concessions à la culture de denrées d'exportation: *...le 26 Février 1883, il faisait voter une loi portant concession conditionnelle des terrains du domaine national... «Tout citoyen qui s'engagera à cultiver les denrées suivantes: café, canne à sucre, coton, cacao, tabac, indigo et tout autre produit d'exportation, aura droit à une mise en possession de trois à cinq carreaux de terre du domaine public*^{63(*)}...

Il faudra attendre le départ de l'occupant pour voir un gouvernement, en l'occurrence celui de Sténio Vincent, prendre des mesures en faveur de la petite propriété paysanne. La loi du 3 Septembre 1932 ou du 12 Septembre 1934 (?) sur le «bien rural de famille» accordait en toute propriété une superficie qui ne pouvait dépasser 5 hectares et devait être planté dans la proportion de 50% en denrées d'exportation^{64(*)}.

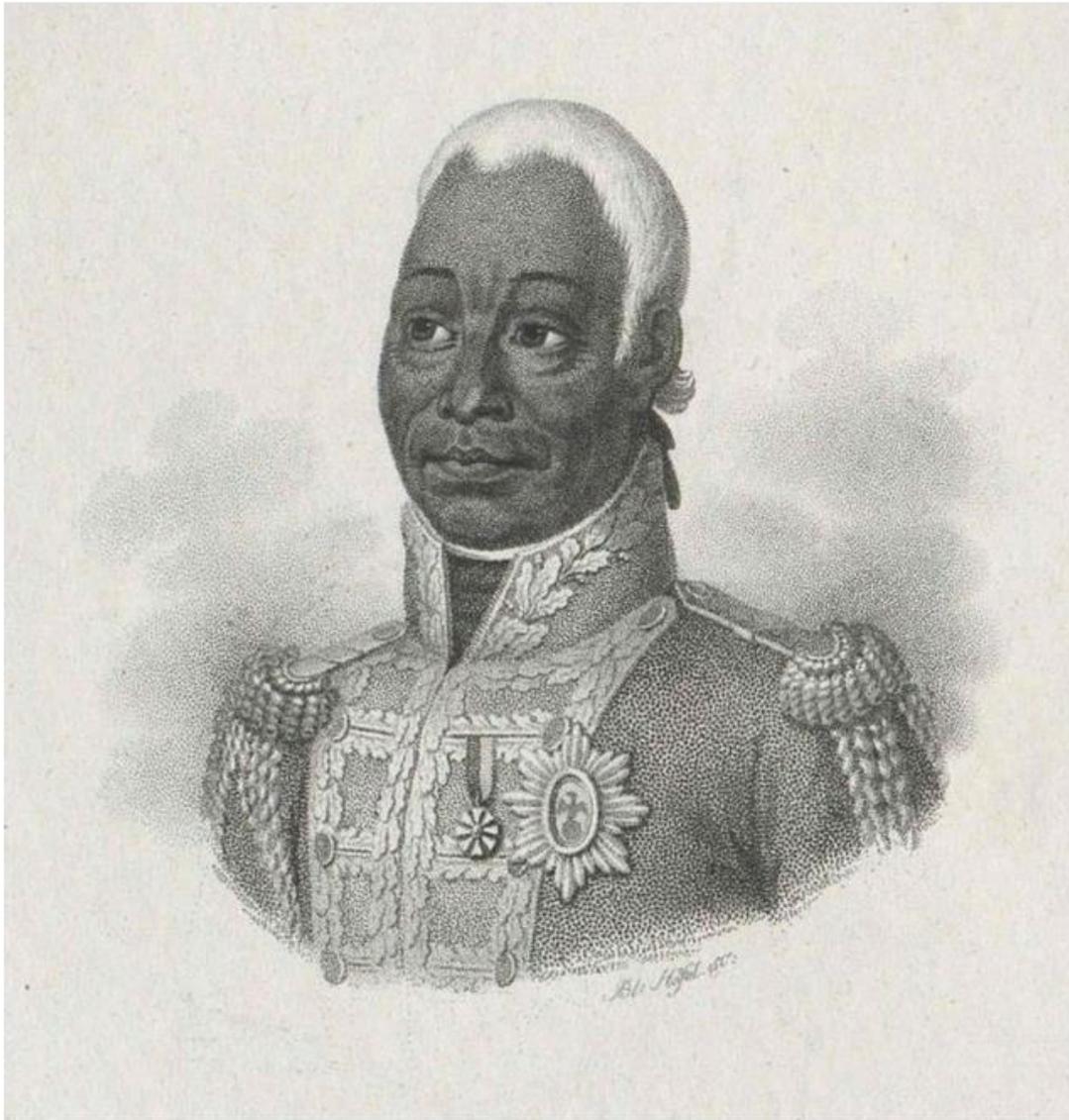
La loi du 9 Mars 1938 sur les colonies agricoles^{65(*)} présente un cas particulier. *En 1938, le gouvernement haïtien organisa une expérience de colonisation intérieure avec les ouvriers agricoles, qui avaient échappé aux tueries organisées...6 mille personnes (1.425 familles) furent engagées pour la culture de ces terres...chaque famille reçut une propriété de 2,50 à 3 ha...chaque parcelle devait produire à la fois des vivres alimentaires et des articles d'exportation*^{66(*)}.

<https://www.nofi.media/2016/11/henri-christophe-premier-roi-de-lhistoire-haitienne/33016>

CULTURE

Henri Christophe : Premier roi de l'histoire haïtienne

Makandal Speaks - 22 novembre 2016



Après l'assassinat de Dessalines, Christophe est élu président de l'État d'Haïti. Plus tard, il créera un royaume dans le Nord du pays et sera proclamé le roi d'Haïti.

Nous ne savons que très peu de choses au sujet de l'enfance d'Henri Christophe. Pour de nombreux historiens, il serait né le 1767 sur l'île de Grenade. Fils d'un Noir libre, également nommé Christophe, déporté d'Afrique de l'Ouest, certainement Bambara, il arrive cependant à Saint-Domingue comme esclave. En 1779, dès l'âge de 12 ans, Christophe est batteur pour le compte de l'armée française dans un régiment de plus de 500 « *gens de couleur* » de St Domingue, les Chasseurs-volontaires au cours de la Révolution américaine.

Suite à la Révolution américaine, Christophe retourne à Saint-Domingue où il multiplie les emplois de courte durée. Il travaille comme fabricant de billards, maçon, marin, manoeuvre d'écurie et serveur. Il gère également le restaurant d'un hôtel, d'abord à Cap-Français, puis à la capitale, qui sert les riches propriétaires d'esclaves français des plantations environnantes. C'est à cette période qu'il développe ses compétences politiques, lesquelles lui seront d'un grand secours par la suite.



HENRI I^{er} (CHRISTOPHE)
(1811-1820)

En août 1791, les Africains de Saint-Domingue se révoltent contre la tyrannie française. Bien que moins connu que [Toussaint Louverture](#), Christophe se distingue au cours de la Révolution haïtienne. Il accède rapidement au grade de Brigadier Général de Louverture en 1802.

Christophe combat aux côtés de Toussaint au nord contre les Français. Il s'agit notamment de lutter contre les troupes espagnoles, britanniques et françaises, qui ont un fort intérêt à réprimer l'insurrection africaine sur les vastes plantations d'esclaves. Saint-Domingue était tout de même « *la perle des Antilles* », établie pour le plus grand bonheur du porte-feuilles des esclavagistes européens des Amériques et des Caraïbes.

En 1806, Christophe et le Général haïtien Alexandre Pétion renversent Jean-Jacques Dessalines. S'ensuit une guerre civile éclata entre Christophe et Pétion. En février 1807, Haïti était partagée entre en deux factions : Christophe gère le Nord, et Alexandre Pétion le Sud.

Depuis son fief de *Plaine-du-Nord*, Christophe se proclame « *Président et généralissime des forces de terre et de mer de l'État d'Haïti* ». Le 26 mars 1811 Henri fait de l'État du Nord d'Haïti un royaume et en est couronné roi. Le 1er avril 1811, l'édit donne son titre complet de :

*Henri, par la grâce de Dieu et la
Loi constitutionnelle de l'État Roi d'Haïti, Souverain
des Îles de la Tortue, Gonâve, et autres îles adjacentes,
Destructeur de la tyrannie, Régénérateur et
bienfaiteur de la nation haïtienne, Créateur de
ses institutions morales, politiques et guerrières,
Premier monarque couronné du Nouveau-Monde,
Défenseur de la foi, Fondateur de l'ordre royal et
militaire de Saint-Henri.*

Il règne de 1811 à 1820.

Un héritage

L'Histoire se souviendra du roi Henri 1er pour sa politique de construction et de développement économique en Haïti. Le roi Christophe fit la promotion de l'éducation. Il transforma une économie basée sur l'esclavage en une économie efficace et productive. Bien qu'il ait amélioré [les infrastructures du royaume](#), certains historiens affirment que sa politique du caporalisme agraire impliquait des conditions de travail rudes.

Pour maintenir l'ordre sur ses terres, il créa Les *Royal Dahomés*. Ce régiment directement recruté dans l'ancien Dahomey (l'actuel Bénin) était composé de 4 000 hommes. Le roi Christophe les avaient organisés en une sorte de gendarmerie

redoutée, répartie dans les 56 arrondissements de son royaume. Ils veillaient au maintien de l'ordre et à l'application système juridique appelée le *Code Henry*. En cas d'attaque, le roi pouvait compter sur cette garde prétorienne pour le défendre avec bravoure et frapper l'ennemi avec fureur.

Malgré sa politique visionnaire, le roi Henry était impopulaire. Ses sujets s'accommodaient très mal du caractère autocratique du monarque. De plus, à cette époque, la nation haïtienne étant divisée, son règne fut constamment contesté par le gouvernement de Petion, au Sud. En 1820, une insurrection éclata dans le royaume. Le peuple s'opposa à la politique féodale de travail forcé, utilisée pour développer le pays.



Drapeau du Royaume d'Haïti

Malade et infirme à l'âge de cinquante-trois ans, le roi Henri se suicida plutôt que de risquer un coup d'état et un assassinat. Son fils fut assassiné 10 jours plus tard.

Immortalisé par : *La Tragédie du roi Christophe*, une pièce de théâtre d'Aimé Césaire, le règne du roi Christophe gagne vraiment à être connu. Aujourd'hui encore, Christophe est considéré comme un héros par les Haïtiens et beaucoup d'afrodescendants. Sa statue fut élevée aux Champs de Mars à Port-au-Prince.